



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 83295

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport intitulé « Vieillir partout en sécurité, l'affaire de tous » remis par Monsieur Édouard Courtial, député de l'Oise, en mai 2010 sur les besoins de sécurité liés au vieillissement de la population sur la recommandation visant à astreindre les dirigeants d'entreprises de sécurité privée, en plus de leurs obligations actuelles, au dépôt d'une déclaration spécifique en préfecture, dès lors qu'ils prévoient des prestations spécifiques à destination des personnes âgées et vulnérables et/ou des institutions les hébergeant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Il ressort effectivement du rapport de M. Édouard Courtial, député de l'Oise, intitulé « Vieillir partout en sécurité, l'affaire de tous » que la prestation de sécurité assurée par des entreprises privées au domicile des personnes âgées ou au sein des institutions qui les héberge doit offrir toutes les garanties nécessaires en termes de sérieux et de moralité. Ces garanties doivent être exigées aussi bien des salariés que des dirigeants des entreprises de sécurité privée. Astreindre ces derniers au dépôt d'une déclaration spécifique en préfecture, dès lors qu'ils prévoient des prestations spécifiques à destination des personnes âgées et vulnérables, est une perspective que ne manquera pas d'examiner avec le plus grand soin le futur délégué interministériel à la sécurité privée qui aura précisément pour tâche de proposer toute évolution utile de la réglementation en vigueur, en vue d'améliorer le professionnalisme des différentes filières de la sécurité privée et la qualité des prestations offertes. À cet égard, il étudiera, notamment, les conditions d'une introduction des activités de téléassistance ou visio-assistance, mises en oeuvre le cas échéant par les entreprises de surveillance et gardiennage, dans le champ d'application de l'agrément obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83295

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7491

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10388